



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE conforme au Règlement CE 1907/2006 (REACH)

Date de révision : 05-2015

Date version précédente : 10-2014

**Famille : Engrais K**

---

### SECTION 1- Identification de la substance/du mélange et de la société / entreprise

---

#### 1.1 Identificateur de produit :

Noms du produit : **Chlorure de potassium**

Dénomination chimique : Chlorure de potassium (KCl)

Numéro CAS : 7447-40-7, n° CE : 231-211-8

Numéro d'enregistrement REACH : Substance exemptée d'enregistrement au titre de l'annexe V du règlement REACH

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Engrais, Fertilisant pour l'agriculture,  
Matière première pour la réalisation d'engrais.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : FERTEMIS  
Usine de Mont Notre Dame  
02220 MONT NOTRE DAME  
☎ 03 23 54 51 50  
Fax : 03 23 54 51 58  
hse@fertemis.fr

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

(24/24 – 7/7)

Société/Organisme : INRS / ORFILA

<http://www.centres-antipoison.net>

---

### SECTION 2 - Identification des dangers

---

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) : Non classé

#### 2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP) : Non concerné

#### 2.3 Autres dangers :

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Chlorure de potassium

### SECTION 3 – Composition/Information sur les composants

#### 3.1 Substance :

##### Caractérisation chimique

Substance	Concentration (W/W)	N° CAS	N° CE
Chlorure de potassium	95-98%	7447-40-7	231-211-8
Chlorure de sodium	1,1-3%	7647-14-15	231-598-3
Sulfate de calcium	0,1-0,6%	7778-18-9	231-900-3
Chlorure de magnésium heptahydrate	0,005-0,1%	7791-18-6	232-094-6

#### 3.2 Mélange : sans objet

### SECTION 4 – Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours :

Conseils généraux :	Appeler un médecin si des symptômes apparaissent. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des symptômes respiratoires apparaissent consulter un médecin.
Contact avec la peau :	Rincer la peau à grande eau avec du savon. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Ingestion :	Si la personne est consciente, rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Effets aigus potentiels sur la santé :

Ingestion : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants : Diarrhée

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

### SECTION 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :	Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Agents d'extinction déconseillés :	Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Chlorure de potassium

Dangers dus à la substance : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : gaz chlorhydrique

### 5.3 Conseils aux pompiers

Autres informations : Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas rejeter dans les canalisations.

Protection respiratoire pour les pompiers.

## SECTION 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter l'inhalation de la poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de nettoyage :

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.  
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

### 6.4 Références à d'autres sections

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.  
Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir section 13 pour l'élimination des déchets.

## SECTION 7 – Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière.  
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Conseils d'hygiène professionnelle en général :  
Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.  
Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.  
Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

### 7.2 Condition d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec.  
Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.  
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sans rapport.

## SECTION 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level) :

Nom du composant	Exposition	Valeur	Population
Chlorure de potassium	Long terme – inhalation	1064 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs
	Long terme – Cutané	303 mg/kg bw/jour	Travailleurs
	Long terme – Cutané	182 mg/kg bw/jour	Population générale
	Long terme – inhalation	273 mg/m <sup>3</sup>	Population générale
	Long terme – Voie Orale	91 mg/kg bw/jour	Population générale

Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration) :

Nom du composant	Description du milieu	Valeur
Chlorure de potassium	Eau douce	0.68 mg/l
	Eau de mer	0.068 mg/l
	Limite plafond	6.5 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique :	Veiller à une ventilation adéquate.
Protection respiratoire :	En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat (filtre anti poussières P1 ou FFP1 conforme à la norme EN 143)
Protection des mains :	Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Protection des yeux :	Ne nécessite pas de protection spéciale.
Protection de la peau :	Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Porter un vêtement de protection approprié
Mesures d'hygiène industrielle :	Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

## SECTION 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	granulé solide
Couleur :	Gris clair
Odeur :	Très faible
pH (solution aqueuse) :	Environ 10-11 (25°C)
Point de fusion :	770°C
Point d'ébullition :	Non applicable.
Point éclair :	Non applicable.
Taux d'évaporation :	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable
Limites d'explosivité :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable.
Densité :	1.989 g/cm <sup>3</sup>



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Chlorure de potassium

Densité de vapeur relative :	Non applicable (solide non volatile)
Solubilité dans l'eau :	300 g/l, 20°C
Coefficient de partage n-octanol / eau :	Donnée non disponible
Masse volumique :	Env. 1.07 kg/m <sup>3</sup>
Temp. d'auto inflammation :	Non applicable.
Point de décomposition :	> 700°C
Viscosité :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non applicable.
Caractéristiques d'explosivité :	Non applicable.

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10 – Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

### 10.4 Conditions à éviter

Aucun à notre connaissance.

### 10.5 Matières à éviter

Aucune à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.  
Gaz chlorhydrique

## SECTION 11 – Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50: 3020 mg/kg, rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Résultat: Pas d'irritation de la peau (lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin, Résultat: Irritation des yeux, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire ou de la peau, L'information donnée est basée sur des expériences pratiques

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro	Résultat: Des résultats positifs ont été obtenus dans certains tests in vitro., OECD 476
Génotoxicité in vivo	Donnée non disponible. Non mutagène dans le test d'Ames.
Cancérogénicité	Rat (mâle), Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Chlorure de potassium

Toxicité pour la reproduction	Ces informations ne sont pas disponibles. Evaluation: Une classification selon la toxicité pour la fertilité n'est pas possible avec les données disponibles
Tératogénicité	rat, NOAEL: env. 310 mg/kg Evaluation: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes ou tératogènes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	rat, Oral(e), NOAEL: env. 1820 mg/kg

---

## SECTION 12 – Informations écologiques

---

### 12.1 Toxicité

#### Ecotoxicité aquatique:

Toxicité pour les poissons	CL50: 880 mg/l, 96 h, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), OCDE 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	CL50: 440-880 mg/l, 48 h, Daphnia magna, OCDE 202
Toxicité pour les algues	CE50: >100 mg/l, 72h Desmodesmus subspicatus (algues vertes), OCDE 201
Toxicité pour les bactéries	CE50: >1000 mg/l, 3 h, boue activée, OCDE 209
Toxicité pour les poissons (toxicité chronique)	NOEC: 500 mg/l, 7 jrs, OCDE 210

### 12.2 Persistance - dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

### 12.3 Potentiel de bio accumulation

Non applicable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Sans objet.

---

## SECTION 13 – Considérations relatives à l'élimination

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination des déchets :

Vérifier la possibilité de réutilisation en agriculture.

#### Emballages :

Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat

---

## SECTION 14 – Informations relatives au transport

---

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par rail (RID), par route (ADR), par voie fluviale (ADN), par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

### 14.1 n° ONU : sans objet



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Chlorure de potassium

**14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :** sans objet

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport :** sans objet

**14.4 Groupe d'emballage :** sans objet

**14.5 Dangers pour l'environnement :** sans objet

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** sans objet

**14.7 Autres informations :**

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

### SECTION 15 – Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

La fiche de données de sécurité de ce produit non classé dangereux n'est pas obligatoire selon l'article 31 du règlement REACH.

Substance exemptée d'enregistrement au titre de l'annexe V du règlement REACH

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### SECTION 16 – Autres informations

#### \* Révisions :

Version 1.0 : version initiale de la FDS.

Version 2.0 : suppression des références aux directives CE 67/548 (Directive Substances Dangereuses) et CE 99/45 (Directive Préparations Dangereuses) abrogées au 1<sup>er</sup> juin 2015.

#### \* Texte intégral des mentions et classifications de la section 3 :

Mentions H : -

Classification CLP/SGH : -

#### \* Principales sources de données :

Fiche de données de sécurité du fournisseur.

#### \* Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Méthodes de calcul.

#### \* Abréviations et Acronymes :

*CLP : Classification, Labelling, Packing*

*GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals*

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*

*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*

*ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)*

*RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)*

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*

*IATA: International Air Transport Association*

#### \* Décharge de responsabilité :

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant.

Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Fin du document